



## Réalisation de l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (« **OBSAR** ») d'un montant de 8 millions d'euros

Fashion B. Air confirme la réalisation effective, le 23 décembre 2010, de l'émission de 16.000 obligations (les « **Obligations** ») à bons de souscription d'actions remboursables (« **BSAR** ») pour un montant de 8.000.000 euros, dont le principe avait été annoncé dès le 14 décembre dernier, à l'occasion de la conclusion du contrat de souscription.

A chaque Obligation de maturité 23 décembre 2015 étaient attachés 51 BSAR. Les OBSAR, émises au prix unitaire de 500 euros, ont été souscrites à part égale par Banque Palatine et Société Générale (les « **Etablissements Bancaires** »). Ces derniers ne souhaitant pas conserver les 816.000 BSAR attachés aux OBSAR, ils les ont immédiatement cédés, au prix unitaire de 0,20 euro, à certains managers de la société qui s'étaient engagés à les acheter. Le prix de cession des BSAR a fait l'objet d'une évaluation indépendante ayant conclu à son caractère équitable.

Sous réserve d'ajustements légaux, chaque BSAR donne le droit de souscrire, du 24 décembre 2013 au 23 décembre 2017 inclus, une action nouvelle Fashion B. Air au prix de 4 euros et le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSAR représente 10% du capital de la société\*.

L'augmentation de capital potentielle (prime d'émission incluse) en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR s'élèverait à 3.264.000 euros. Les BSAR seront incessibles jusqu'à l'ouverture de leur période d'exercice.

La souscription des OBSAR a été exclusivement réservée à des établissements de crédit et la cession des BSAR par les Etablissements Bancaires a été exclusivement réalisée auprès d'un cercle restreint d'investisseurs. En conséquence, l'opération n'a pas constitué une offre au public de titres financiers et n'a donc pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

**Ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse du 14 décembre dernier, cette émission constitue une opération clé pour le développement de la société en ce qu'elle va lui permettre :**

- de saisir toute opportunité de croissance externe,
- d'accélérer le développement de son réseau de boutiques en propre en province et à l'international, et
- d'optimiser le coût du financement de sa dette.

L'opération permettra également à terme un possible renforcement des fonds propres de la société grâce à l'exercice des BSAR.

### **A PROPOS DE FASHION B. AIR**

---

*Créateur de prêt-à-porter féminin tendance avec un time to market court, Fashion B. Air connaît une forte croissance portée par un positionnement pertinent et un savoir faire de plus de 25 ans.*

*Distribuée dans le monde entier à travers un réseau de détaillants multi-marques, la société développe son propre réseau de distribution afin d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur et accroître sa rentabilité.*

*Fashion B. Air a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 15,5 M€ avec 120 collaborateurs.*

**Alternext, code Isin : FR0004034593, Mnémo : ALFBA**

---

\* (sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'émission augmenté du nombre maximum d'actions supplémentaire à provenir de l'exercice des BSAR).

## Contacts

---



**Eric SITRUK**  
Président Directeur Général  
01 45 08 06 64  
belair94@hotmail.com  
www.fashion-belair.com



**Cédric BEUDIN**  
Listing Sponsor  
01 56 69 61 83  
cedric.beudin@atoutcapital.com  
www.atoutcapital.com



Communication financière  
**Gilles BROQUELET**  
**Edouard MIFFRE**  
01 80 81 5000  
gbroquelet@capvalue.fr  
www.capvalue.fr

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières.*

*La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*